

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 03 avril 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h56

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B :
C.C.L.L :
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; FAIVRE Sarah ;

Objet : Convention de partenariat pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables à la crèche Bersot

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'UTILISATION DES CHANGES LAVABLES A LA CRECHE BERSOT

Rapporteur : Madame Françoise GALLIOU, Vice-Présidente

Lors du Comité Syndical du 12 décembre 2017, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables aux structures volontaires pour mettre en place l'utilisation des changes lavables.

Sur Besançon, la crèche municipale Bersot sera la 3^{ème} crèche à se lancer à la rentrée de septembre 2018. Le SYBERT va accompagner la mise en place des changes au sein de la crèche Bersot et assurer un soutien technique et humain des équipes dans le but de favoriser la réussite de ce projet.

Par ailleurs, sur la commune de Quingey, la micro-crèche « La souris verte » souhaite relancer le processus démarré en 2013, mais qui s'était essouffé avec l'utilisation du premier modèle de couches lavables. Les équipes ont été parties prenantes dans la conception du nouveau modèle fabriqué de la Blanchisserie du Refuge et souhaitent pouvoir bénéficier de ce nouveau modèle, qui apporte entière satisfaction.

Aussi, le SYBERT propose d'accompagner cette crèche et de fournir les couches nécessaires au bon déroulement du projet. Les Francas du Doubs (gestionnaire) et la mairie de Quingey signeront la convention tripartite.

Les propositions de convention sont présentées ci-après.

Mme FAIVRE ne prend pas part au vote en raison de conflits d'intérêt concernant ce dossier.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

- **le projet de convention de partenariat, à titre gratuit, entre le SYBERT et la Ville de Besançon pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables à la crèche Bersot de Besançon,**
- **le projet de convention de partenariat, à titre gratuit, entre le SYBERT, la mairie de Quingey et les Francas du Doubs pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables à la crèche « La souris verte » de Quingey,**
- **et l'autorisation donnée à Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité. 11 AVR. 2018

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Contrôle de légalité



Projet de convention de partenariat – Accompagnement à la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, situé 4 rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 3 avril 2018,

Et

La Ville de Besançon, représenté par son maire, Jean-Louis FOUSSERET, 2 rue Megevand 25000 Besançon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets (2016-2020). Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales et notamment pour cette année 2018, dans la crèche dénommée Bersot.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche Bersot.

Cette collaboration est mise en place à titre gratuit entre les 2 cocontractants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de crèche Bersot.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de changes lavables fabriqué localement. En complément, il propose un accompagnement technique et humain pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à la direction et aux différents services, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,

- définir, en lien avec le responsable du projet et les équipes, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de changes lavables (quantité à définir) au début du projet
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre l'avancement du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- réaliser une étude technico-économique pour évaluer les coûts du projet,
- animer des stands ou réunions d'information auprès des parents,
- reprendre les changes lavables en cas d'arrêt du processus.

ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente, responsable du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables (*préciser le nombre de bébé « testeurs »*),
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- prendre soin des changes mis à disposition et les restituer en cas d'arrêt du processus,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi qualitatif et quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le référent responsable du projet au sein de la crèche, le directeur de la Direction Petite Enfance, le SYBERT et son prestataire.

Un état des lieux devra être réalisé avant le démarrage afin de déterminer les quantités de déchets produit par service, le coût de gestion des déchets, le coût d'achat des couches jetables.

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé et une évaluation fera l'objet d'une rencontre annuelle spécifique avec production d'un bilan quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Pour le SYBERT

La Présidente,
Catherine THIEBAUT



Projet de convention de partenariat – Accompagnement à la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 3 avril 2018,

Et,

Les Francas du Doubs, représenté par Jean-Louis SCHNEIDER, Président, 7 rue Léonard de Vinci 25000 Besançon,

Et,

La Commune de Quingey, représentée par Sarah FAIVRE, Maire, 10 Place d'Armes, 25440 Quingey.

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets (2016-2020). Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

Les Francas du Doubs, gestionnaire de la crèche « La souris verte » et la commune de Quingey souhaitent poursuivre leur engagement en faveur de l'environnement et de la santé des enfants en utilisant les changes lavables dans sa crèche.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la commune de Quingey, les Francas du Doubs et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Cette collaboration est mise en place à titre gratuit entre les 2 cocontractants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs de réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de changes lavables fabriqué localement. En complément, il propose un accompagnement technique et humain pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter aux partenaires, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables
- mettre à disposition un stock de changes lavables défini au début du projet (10 changes taille M, 24 changes taille L et 36 changes taille XL)
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre l'avancement du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet
- réaliser une étude technico-économique pour évaluer les coûts du projet
- animer une réunion d'information auprès des parents en début d'année lors de la réunion de rentrée
- reprendre les changes lavables en cas d'arrêt de la pratique.

ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DES FRANCAS ET DE LA COMMUNE DE QUINGEY

Les Francas du Doubs et la commune de Quingey prennent les engagements suivants :

- désigner une personne référente, responsable du projet (la directrice de la crèche)
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire
- utiliser les changes lavables et prendre en charge le lavage
- prendre soin des changes mis à disposition et les restituer en cas d'arrêt de la pratique
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication
- installer les 2 totems du SYBERT (panneaux type roll up) lors d'un goûter parents-enfants ou d'un événement festif (Noël, fête de fin d'année...)
- installer les 2 totems du SYBERT (panneaux type roll up) lors de la journée d'info sur les modes de garde en octobre 2018
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra la directrice de la crèche, le gestionnaire de la crèche, la coordinatrice de secteur, l'élue déléguée à la Jeunesse, la responsable du Relais Petite enfance, un ou plusieurs membres de l'équipe, le SYBERT et son prestataire.

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé et une évaluation fera l'objet d'une rencontre annuelle spécifique avec production d'un bilan quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 6 : LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure:

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Besançon, le

**Pour la Commune de
Quingey**

Sarah FAIVRE
Maire,

Pour les Francas du Doubs

Jean-Louis SCHNEIDER
Président,

Pour le SYBERT

Catherine THIEBAUT
Présidente,